



Est ce que je peu refuser l ouverture d'un compte p e l

Par chouquette

bonsoir ,
voilà je voudrais savoir si je peu refuser l ouverture d'un compte plan epargne logement
j ai reçu un courrier de ma curatrice
mais je vois pas a quoi ça va me servir
je suis en location et j ai pas envie d avoir un appartement
en achat
mon frère m avais dit que pour ouvrir un compte P E L
c'était trop tard !
ais je le droit de refuser d ouvrir un compte P E L
merci pour vos reponses

Par TUT03

Bonjour

En curatelle, pour ouvrir et placer de l'argent sur votre PEL, la banque donc la curatrice a besoin de votre autorisation.

Il est parfois intéressant de placer de l'argent sur un livret mais peut être que votre curatrice peut choisir avec vous un autre placement que le PEL qui n'est pas forcément adapté à votre situation

il en existe d'autres, sans risque, tel que le LEP ou le livret A ou un contrat d'assurance vie avec l'autorisation du juge des tutelles, exclusivement avec la clause bénéficiaire standard, à savoir "mes héritiers" ou si vous êtes marié et si vous le souhaitez " « mon conjoint ou mon partenaire de PACS, à défaut mes enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés par suite de prédécès ou de renonciation, par parts égales entre eux, à défaut mes héritiers »

mais en aucun cas, le nom de votre curatrice.

Par chouquette

bonsoir tuto
donc si je signe pas la lettre quelle ma envoyer
elle peu pas le faire ?
l'année dernière on a ouvert un pep donc je vois pas pourquoi
ont doit ouvrir un pel

Par Henriri

Hello !

Chouquette interrogez directement votre curatrice sur les raisons de sa proposition. Elle est là pour vous aider et conseiller au mieux de vos intérêts. Peut-être vous propose-t-elle d'ouvrir un PEL car votre LEP a déjà atteint son plafond de dépôt ?

A+

Par Isadore

Bonjour,

Un PEL ne sert pas qu'à préparer l'achat d'un logement. Il s'agit aussi d'un livret qui génère des intérêts.

mon frère m'avait dit que pour ouvrir un compte P E L
c'était trop tard !
Absolument pas ! Un PEL peut être ouvert à n'importe quel moment.

Avant de refuser de signer, demandez à votre curatrice pourquoi elle vous propose d'ouvrir ce livret. S'il y a une bonne raison ce serait dommage de vous en priver.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le curateur devrait quand même proposer d'en discuter et de vous informer sur les avantages et inconvénients.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16140]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16140
[url]

Si vous avez des liquidités, il est important de placer l'argent avec une stratégie globale, pas seulement dérouler le catalogue bancaire au pif.

Plutôt que de refuser tout net, demandez un entretien pour mieux comprendre l'approche proposée.

Par Rambotte

Bonjour.

Le CPEL (Compte Plan d'Épargne Logement) n'existe pas.
C'est soit un CEL (Compte d'Épargne Logement), soit un PEL (Plan d'Épargne Logement).
Quel produit la curatrice veut-elle vous faire souscrire ?

Par chouquette

bonsoir rebote
elle veut ouvrir p l e
un plan d'épargne de logement

Par yapasdequoi

Vous avez le droit de lui demander pourquoi elle vous recommande ce placement.

Par TUT03

Bonjour

je vous invite à en discuter avec elle avant de refuser de signer, elle a l'obligation de veiller à vos intérêts, notamment en plaçant votre argent excédentaire disponible (épargne de précaution) et cette proposition semble aller dans ce sens pour placer sur un compte rémunéré sans risque

cela ne veut pas dire que vous allez acheter ou construire une maison

Par yapasdequoi

compte rémunéré sans risque
et défiscalisé.

Si les autres livrets sont au plafond, c'est la possibilité d'encaisser 2,25% d'intérêts net d'impôts, même sans acheter de bien immobilier.

Par contre il y a une contrainte de verser chaque mois une certaine somme et de ne pas retirer jusqu'à l'échéance de 4

ans.